

-----  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
-----

**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2018**

**DELIBERATION N° : 20180328\_19**

**OBJET** : Université Rurale de l'Océan Indien (UROI)  
Adhésion au Mouvement Européen de la Ruralité

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**13 AVR. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

**Présents : 32**

Procuration : 2

Votants : 34

Abstention : 0

**Exprimés : 34**

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à dix-sept heures vingt sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Représentés**

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Séance du

DÉLIBÉRATION N° :**20180328\_19**OBJET :

**Université Rurale de  
l'Océan Indien (UROI)  
Adhésion au  
Mouvement Européen  
de la Ruralité**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE****Le Maire expose :**

Lors de la VI<sup>e</sup> édition de l'Université Rurale de l'Océan Indien qui s'est tenue les 6, 7 et 8 décembre 2017, il a été décidé de faire évoluer notre université populaire en une UROI permanente. Cette évolution correspond à la volonté de promouvoir la ruralité comme une donnée qui structure la politique communale.

Il a aussi été décidé d'établir un partenariat actif avec des organisations qui s'attachent, au niveau européen, à mettre en relation les projets de développement local avec la politique rurale européenne.

Le Mouvement Européen pour la Ruralité (MER) qui a participé aux trois dernières éditions de l'Uroi a proposé à la collectivité des contributions majeures pour comprendre le rôle de l'Europe dans la valorisation de la ruralité. Le MER est une plate-forme d'échanges à vocation internationale.

Les principaux objectifs de ce Mouvement sont de :

- promouvoir une politique intégrée de développement rural sachant mobiliser et conjuguer tous les intérêts sectoriels;
- se mettre en situation de dialogue utile avec les institutions internationales, et plus particulièrement celles de l'Union Européenne, afin de défendre les intérêts communs de tous les secteurs socio-économiques liés à la ruralité, notamment dans l'application des politiques communautaires;
- défendre la multifonctionnalité économique et sociale de l'espace rural dans une relation positive avec les zones urbaines ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie, au sens large, des populations rurales et préserver leur autonomie d'action;
- rapprocher les espaces ruraux des espaces urbains en veillant à ce que les uns et les autres se trouvent associés sur un pied d'égalité dans l'élaboration et la conduite des politiques nationales et régionales d'aménagement du territoire;
- démontrer la valeur ajoutée des territoires ruraux dans la rencontre des objectifs de la Stratégie 2020.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune représentée par l'UROI au Mouvement Européen pour la Ruralité, cette adhésion ne comportant pas de cotisation,
- d'autoriser le Maire de signer la charte du Mouvement Européen pour la Ruralité, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 32**

**Représentés : 2**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune représentée par l'UROI au Mouvement Européen pour la Ruralité, cette adhésion ne comportant pas de cotisation.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer la charte du Mouvement Européen pour la Ruralité, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :



**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/2018



ID : 974-219740123-20180328-DCM20180328\_19-DE